

Il n'existe pas de base de données de traducteurs/interprètes en Lettonie.

Le tribunal accorde aux parties à une [procédure civile](#) qui bénéficient de l'aide juridictionnelle de l'État ou sont exonérées des frais de justice le droit de prendre connaissance du dossier et de participer à la procédure en se faisant assister d'un interprète si elles ne maîtrisent pas la langue de la procédure.

Le tribunal accorde à une partie à une [procédure administrative](#) qui ne maîtrise pas la langue de la procédure, à l'exception du représentant d'une personne morale, le droit de prendre connaissance du dossier et de participer à la procédure en se faisant assister d'un interprète.

Le tribunal peut également, à sa discrétion, fournir un interprète à une personne morale.

Dans une [procédure pénale](#), les personnes ayant droit à une défense, les victimes et leurs représentants, les témoins, les experts, les contrôleurs et toute autre personne que l'autorité chargée de la procédure a appelée à cette dernière, s'ils ne parlent pas la langue officielle du pays, ont le droit, pendant le déroulement de la procédure, d'utiliser une langue qu'ils connaissent et de bénéficier gratuitement de l'assistance d'un interprète fourni par l'autorité chargée de la procédure. Pendant la procédure préliminaire, c'est le juge d'instruction ou le tribunal qui assure la participation d'un interprète à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Dernière mise à jour: 30/03/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.